



TIFLEX

marquer le monde

SOLUTION POUR LE MARQUAGE  
ET LA TRAÇABILITÉ

## MARQUAGE DES CARCASSES ANIMALES

- timbres et estampilles
- marqueur rotatif «Label»
- numéroteur de classement
- numéroteurs
- jet d'encre
- encre alimentaire
- marqueur à chaud

MARQUAGE  
IDENTIFICATION, CODAGE



• ESTAMPILLES OFFICIELLES POUR MARQUAGE DES VIANDES

Vente soumise à procédure administrative (cf. directive Ministère de l'Agriculture)



estampilles sanitaires



estampilles sanitaires

• M.I.C., marqueur pour l'identification des carcasses



CARCASSES DE BOVINS / OVINS

Conforme aux recommandations de l'OFIVAL, il permet d'apposer manuellement des marquages EUROP d'une hauteur de 30 mm sur les carcasses.

Il est équipé d'un manche télescopique et de 6 bandes de marquage.



COMPOSITION DU MARQUEUR DE CLASSEMENT POUR CARCASSES

Réglementation au 1er juillet 2008

1 <sup>ère</sup> bande	2 <sup>ème</sup> bande	3 <sup>ème</sup> bande	4 <sup>ème</sup> bande	5 <sup>ème</sup> bande	6 <sup>ème</sup> bande
Z	A	1	E	+	1
V	B	2	U	=	2
S	C	3	R	-	3
L	D	4	O		4
	E		P		5

Hauteur des caractères : 30 mm





### NUMEROTEUR MODULAIRE

Il permet la numérotation manuelle des carcasses. Il est équipé de 4 bandes de chiffres (marquage de 0 à 9999, hauteur 15 mm) et d'un manche télescopique.



### R.M. POUR CARCASSES DE VIANDE

Ce marqueur rotatif manuel, équipé d'un manche télescopique, permet un marquage de 280 x 45 mm ; son tambour de marquage est recouvert d'une base autoclips qui fixe, par emboîtement, les caractères, les logotypes et les clichés autoclips de qualité grand creux (cf. documentation).

Le rouleau encreur, en mousse, s'imprègne facilement avec nos encres alimentaires XC 325.

### NUMEROTEURS INDUSTRIELS

- marquage des références
- marquage des indications de poids, de volumes,...



### LASER ET JET D'ENCRE



Laser MASCA

Imprimante Très Haute Résolution  
HRP 1000



Imprimante HITACHI

- **ENCRE POUR LE MARQUAGE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES**

Notre encre référence **XC 325** est destinée à cette application (carcasses, viandes). Ce produit est conforme à la directive C.E.E. (Directive 94/36/CE et arrêté du 2 Octobre 1997).

Coloris disponibles : BRUN, ROUGE, BLEU (en 1 et 5 litres).

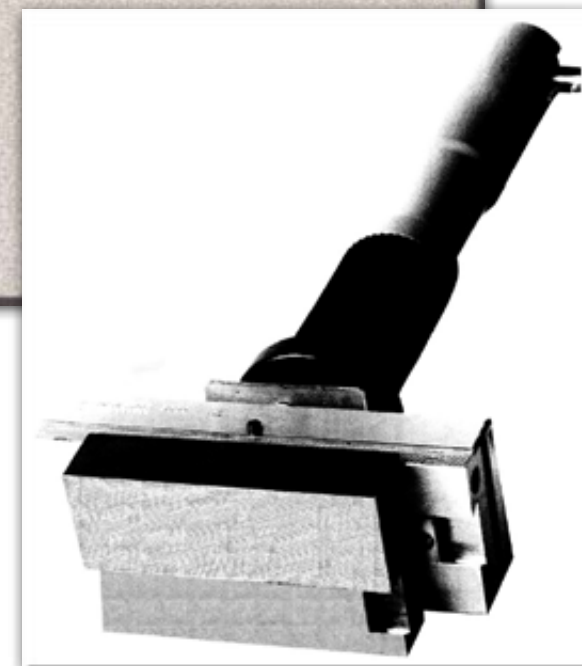
Notre colorant BLEU E 131 (en 5 litres) est destiné au badgeonnage des viandes impropres à la consommation humaine.



- **MATÉRIEL DE MARQUAGE PAR BRÛLAGE**

A gaz : 3 formats disponibles

Electrique : 4 formats disponibles



Images non contractuelles - IMP.TIFLEX 16.03.2010